

Insolite : Éditions Tissot, Le coté obscur du mobile dans les PME

Insolite

Posté par : JerryG

Publié le : 2/2/2011 15:00:00

« Les **EDITIONS TISSOT**, spécialisée depuis quarante ans en droit du travail à destination des employeurs, ont fait réaliser, en janvier 2011, un sondage sur les rapports qu'entretiennent les salariés avec les **nouvelles technologies** et l'**impact sur leur mode de vie**. »

73 % des cadres qui peuvent se connecter à distance travaillent hors des horaires de bureau : aliénation ou libération ?

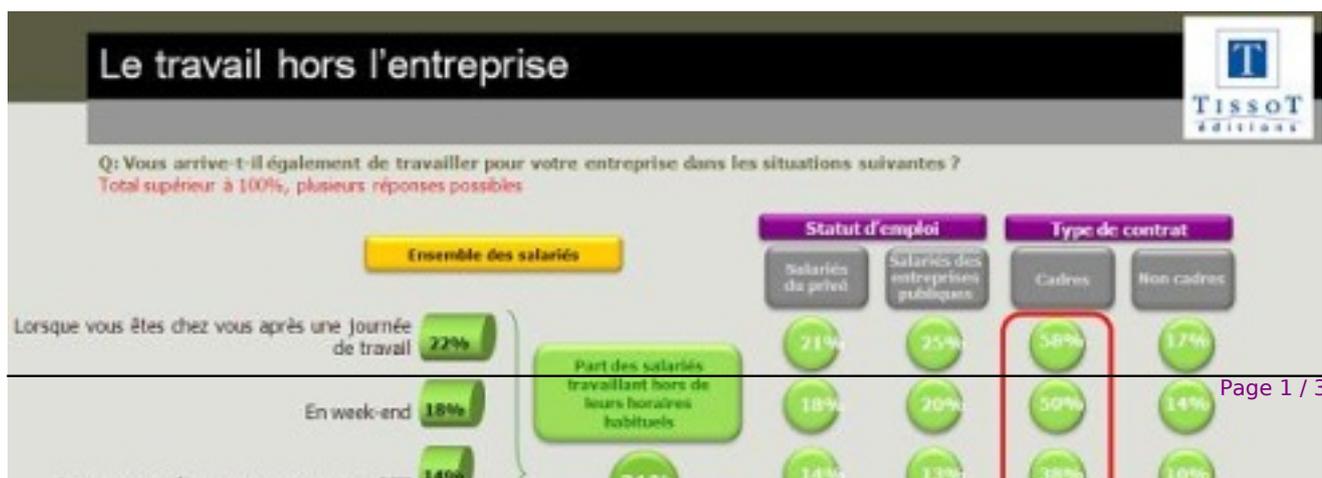


Les cadres français travaillent-ils trop en dehors des horaires de bureau ?

A l'heure où les entreprises équipent leurs salariés de smartphones, connexions Internet, ordinateurs portables, etc. les EDITIONS TISSOT se posent la question de "La nouvelle frontière entre vie professionnelle et vie privée".

Les résultats du sondage indiquent que sur les 7 cadres sur 10 qui bénéficient d'outils de connexion à distance : **73 %** d'entre eux travaillent hors de leur bureau.

Les exceptions « ordinaires » au temps de travail légal se multiplient surtout chez les cadres qui continuent à travailler chez eux après une journée de travail. **50 %** pendant leur week-end, **38 %** pendant leur RTT, **24 %** durant leurs trajets et 26 % pendant leur arrêt maladie.

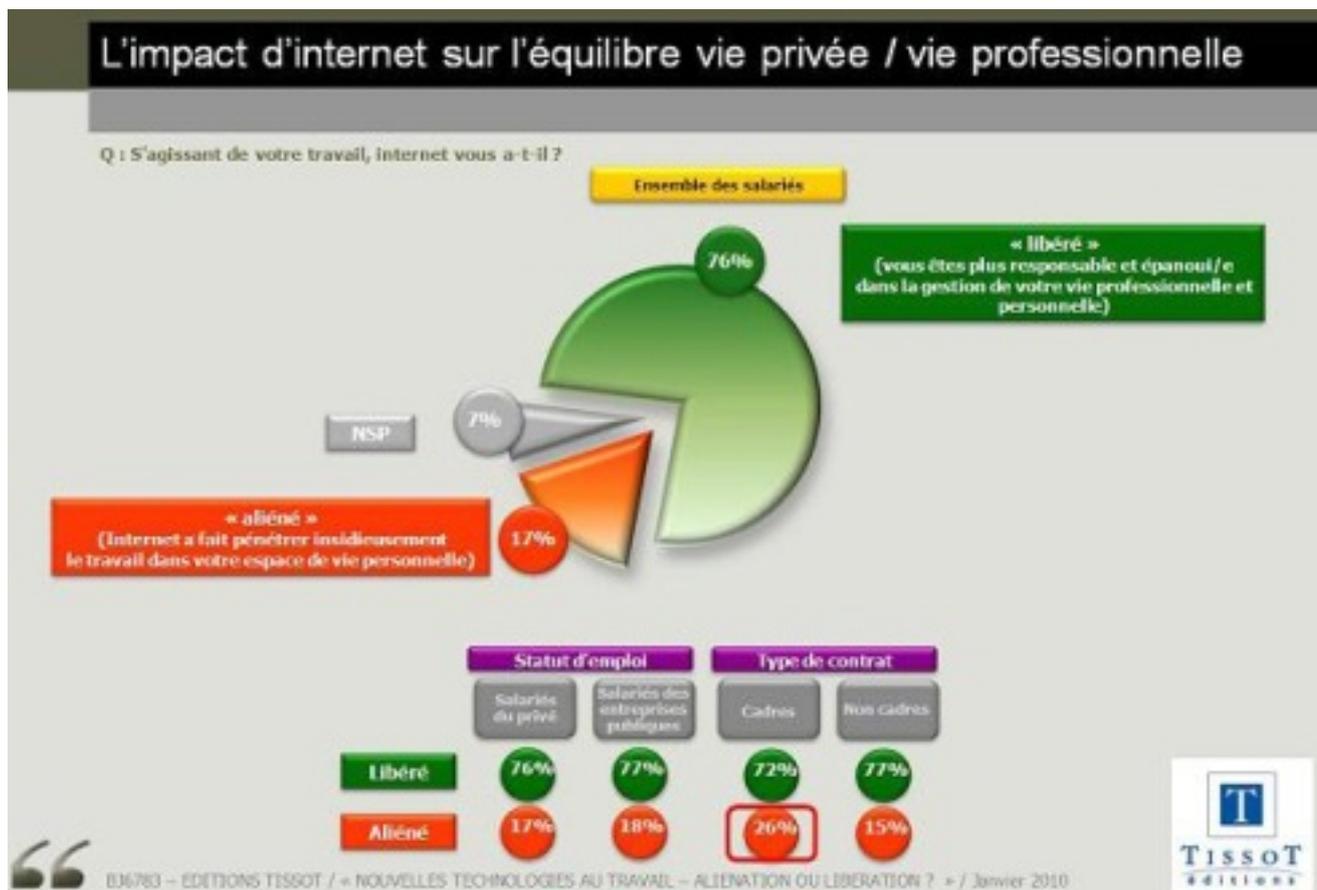


Aliénation ou libération ?

Avec Internet et les nouveaux outils de nomadisme, on peut mesurer la perte « substantielle » de vie privée.

Pour autant, cette dépendance paraît « invisible » pour 72 % des cadres qui estiment « se sentir libérés par la technologie, à la fois plus responsables et épanouis dans la gestion de leur temps ». Cette nouvelle flexibilité du temps de travail est perçue comme positive, moderne et libératoire.

Malgré tout 26 % des cadres se sentent « aliénés », Internet faisant insidieusement pénétrer le travail dans leur vie personnelle ».



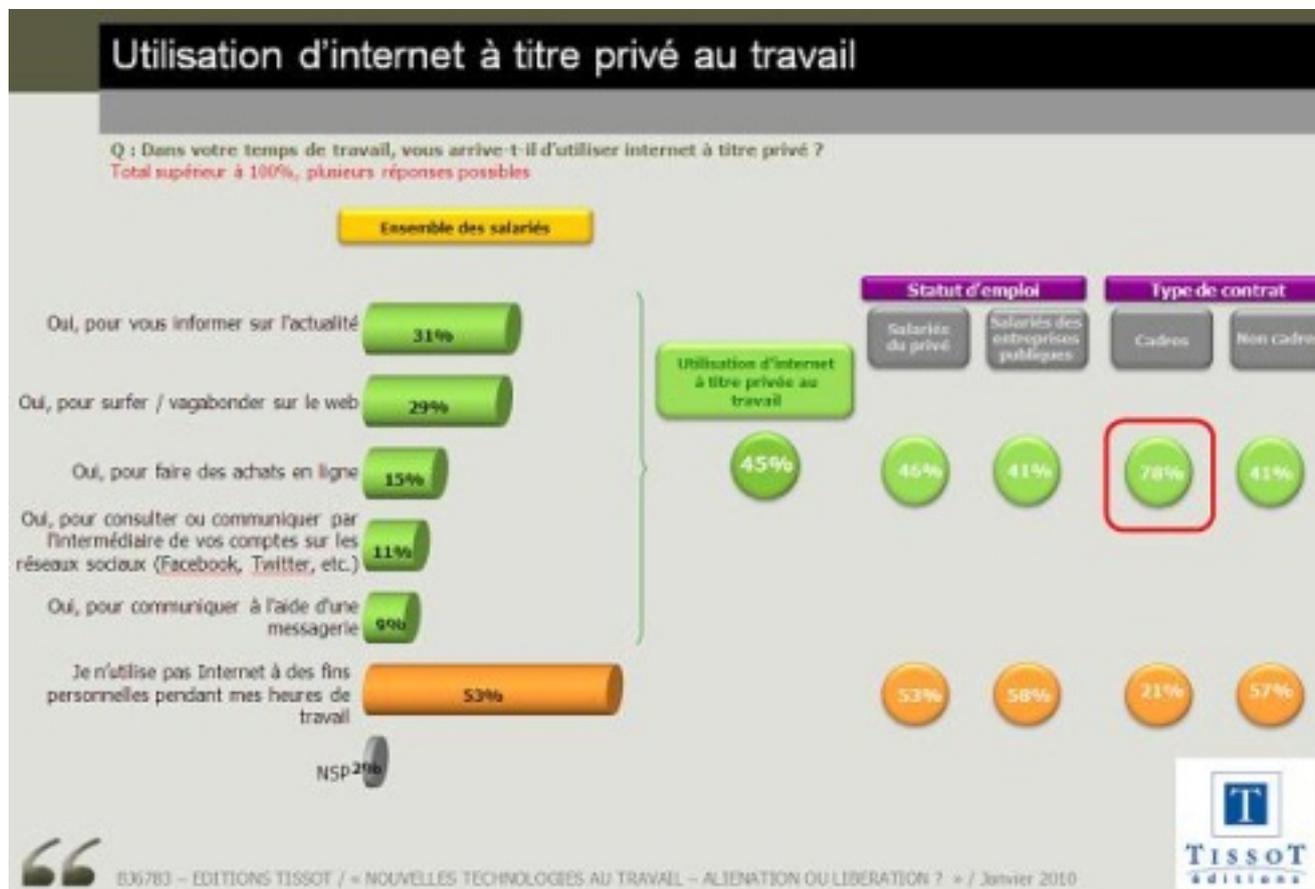
La nouvelle frontière entre vie professionnelle et vie privée

Dans le même temps, 78 % des cadres utilisent Internet à des fins de divertissement, 31 % pour regarder l'actualité, 29 % pour surfer, 15 % pour faire des achats et 20 % pour communiquer via des réseaux sociaux ou leur messagerie.

Les experts des Editions Tissot notent toutefois que la loi permet d'envisager le licenciement pour faute grave face à un usage abusif d'Internet à titre personnel.

[Plus d'infos sur le site des Editions Tissot](#)

Pour aller plus loin : l'analyse sociologique



Pour le sociologue, **Ronan Chastellier**, cette situation serait dû à une certaine manière pour l'entreprise l'accompagnement non voulu de la chose voulue !

Il considère que cette zone « tampon » du travail – distance, non comptabilisée, nous incite à envisager une nouvelle notion : « le temps de travail – distance » qui vient troubler l'immuable durée légale du travail. Les objets communicants permettent en effet de changer de perspective.

Non seulement, ces formats de portabilité apportent une utilisation intensive du temps au sein des entreprises (immédiateté, flexibilité, etc.), mais ils semblent insidieusement augmenter le temps de travail – l'extérior. C'est probablement Internet qui aura raison des « 35 heures » car pour le salarié devenu « branché mais distant », la question de la limitation du temps de travail, sauf à avoir un compteur, ne se posera plus.

Au-delà de tous les avantages que peuvent apporter les nouvelles technologies, se pose aussi la question du progrès comme possibilité de perversion, régression vers un mal.